



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Gendarmes

Question écrite n° 40012

Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les conclusions du rapport Sandras concernant la gendarmerie nationale, notamment la mobilité des personnels. Les nouvelles conditions de mutation au sein de la gendarmerie ne semblent pas prendre en compte les problèmes sociaux liés à la mobilité : activité des épouses, scolarité des enfants... qui ont pris une place très importante. Il lui demande quelle est sa position sur cette situation et si des mesures sont à l'étude ou mises en œuvre, et de préciser lesquelles.

Texte de la réponse

La mobilité des personnels de la gendarmerie nationale n'est pas le thème essentiel du rapport Sandras, lequel avait pour objet d'étudier les conséquences, pour cette institution, de la loi d'orientation et de programmation du 21 janvier 1995 relative à la sécurité. Compte tenu toutefois de l'importance de ce thème, une directive du ministre de la défense a demandé un accroissement progressif de la mobilité des personnels de façon à éviter les inconvénients d'une trop grande sédentarité, source de préjudice au bon fonctionnement et à l'efficacité de la gendarmerie. Les enjeux de la mobilité sont en effet essentiels. Inhérente à la condition militaire, tel que le prévoit l'article 12 de la loi du 13 juillet 1972 du statut général des militaires qui dispose que « les militaires peuvent être appelés à servir en tout temps et en tout lieu », la mobilité doit permettre de favoriser la diversité des expériences professionnelles, des savoir-faire et des compétences. La mobilité doit constituer un des leviers d'une gestion moderne des ressources humaines, fondée sur la valorisation des compétences et un déroulement de carrière cohérent et harmonieux. Elle participe, à ce titre, au dynamisme et à la capacité des hommes à évoluer dans un contexte changeant. Elle représente un gage d'efficacité dans la mesure où elle suscite un esprit d'initiative et d'ouverture. La mobilité doit également être source d'équité. Il n'est pas souhaitable qu'un maintien prolongé des uns dans des résidences favorisées ait pour effet de perpétuer celui des autres dans des résidences moins privilégiées. Ce thème de la mobilité, débattu lors de la 13e session du conseil de la fonction militaire-gendarmerie (CFMG) qui s'est déroulée du 1er au 5 avril 1996, a fait l'objet d'une concertation sans précédent, par son ampleur, au sein de l'institution. En effet, prenant appui sur les propositions et les réflexions formulées par les commissions de participation légion et groupement, qui se sont réunies durant les mois de février et mars 1996, les membres du CFMG se sont prononcés pour l'instauration d'une mobilité minimale fondée sur des règles transparentes, équitables et applicables à tous. Pour tenir compte de la légitime inquiétude des personnels, qui jusqu'à présent ont bénéficié d'une grande stabilité, la gendarmerie nationale souhaite appliquer les nouvelles dispositions dans la durée. La mise en œuvre des mesures se fera donc de manière souple et progressive par la mise en place, à partir de 1998, d'une phase transitoire. Tout un dispositif d'accompagnement est prévu avec, en particulier, la possibilité pour les militaires concernés d'exprimer préalablement des choix et de bénéficier d'entretiens d'orientation, deux ans avant leur mutation. Les cas particuliers feront l'objet d'un examen attentif en vue de rechercher un équilibre entre l'intérêt du service et la situation individuelle du militaire.

Données clés

Auteur : [M. Glavany Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40012

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3200

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4122